



**CREATION D'UN
COMITE SOCIAL
TERRITORIAL
COMMUN
COMMUNE ET CCAS
ET D'UNE FORMATION
SPECIALISEE**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 AVRIL 2026

page 1

L'an Deux Mille Vingt Six le trente avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, Mme GIANETTA, Mme LAUNAIRE, Mme VIGLI, M. PONCIN

Représentée:

Mme TIMMERMANS ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC

Absent excusé :

M. DE SAINT-AUBERT

=====
RAPPORTEUR : Monsieur Anthony ZILIO

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 9,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 276 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune ;

Les articles L251-5 à L251-7 du C.G.F.P. prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 AVRIL 2026 page 2

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

L'article L.251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- 267 agents pour la commune de Bollène
- 9 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune, rattaché à la Ville de Bollène, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce Comité social territorial commun sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour

- Approuver la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,
- Instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- Placer le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée auprès de la commune de Bollène,
- Transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vaucluse,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 AVRIL 2026 page 3

- d'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- ➔ **D'AUTORISER** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,
- ➔ **D'INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- ➔ **DE PLACER** le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée auprès de la commune de Bollène,
- ➔ **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vaucluse,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- ➔ **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**M. Anthony ZILIO,
Président du CCAS,**

**Mme Christiane BOUCHÉ,
Secrétaire de séance,**



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 084-268400462-20260430-DEL_2026_17-DE